

DECRET n° 97-1112 du 11 novembre 1997

Portant modification du décret n°91-490 du 9mai 1991fixant les conditions d'attribution et d'occupation des logements administratifs.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, notamment en ses articles 37 et 65 ;

Vu le décret n° 91-490 du 8 mai 1991 fixant les conditions d'attribution et d'occupation des logements administratifs,

DECRETE :

Article premier –A. l'article 15 du décret n° 91-490 du 8 mai 1991 susvisé, les mots « n°81-147 » sont remplacés par les mots « n° 81-142 ».

Art .2. Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 11 novembre 1997.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre

Habib THIAM.